

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0330**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**« CARNAVAL DES ECOLES »**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau, en date du 30 mars 2026 ;  
**Vu** la demande formulée en date du 26 mars 2026 par M. Thierry DEVERTU, Directeur de l'école JJ ROUSSEAU / La Commanderie, sollicitant la déambulation des enfants, parents et enseignants dans le cadre du carnaval le 3 avril 2026 dans les rues de Monéteau,  
**CONSIDERANT** que la manifestation conduit à une occupation du domaine public communal de Monéteau ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et les usagers de la voie publique lors du défilé,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les écoles La Commanderie et J.J Rousseau sont autorisées à occuper le domaine public à l'occasion d'une déambulation sur le thème du carnaval dans les rues de Monéteau le vendredi 3 avril 2026 de 14h00 à 16h00.

**Article 2 :**

Le trajet du défilé se fera sous la responsabilité de l'organisateur et selon l'itinéraire suivant :

- Départ Ecole de la Commanderie / JJ Rousseau - Avenue de la Seiglée
- Avenue de la Garenne
- Passage sous la voie ferrée
- Parking du Skénéteau
- Passage piéton de la rue d'Auxerre (RD84)
- Rue de Gurgy
- Square de la Paix
- Passage piéton rue d'Auxerre (RD84) en face de la Mairie
- Rue des Ecoles
- Avenue de la Garenne
- Retour Ecole de la Commanderie / JJ Rousseau - Avenue de la Seiglée

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0330**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 3 :**

L'encadrement du défilé composé des 165 élèves sera assuré par le personnel éducatif et les parents d'élèves au nombre approximatif de 40.

Les participants devront déambuler dans le respect des règles relatives au code de la route.

**Article 4 :**

Mme La Maire de Monéteau et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- SDIS
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU
- Ecole La Commanderie

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 